



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX  
UFR Sciences et techniques  
Année universitaire 2022-2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.612-1-13 ;  
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 12 décembre 2022 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)** et pour l'accès à la **Licence Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique) avec accès santé (LAS)** est ainsi constituée pour la rentrée 2023.

**Président/e : Catherine LABRUIERE-CHAZAL, Présidente MCF**

**Membres :**

**Toufik BAKIR, PR**

**François BLAIS, MCF**

**Luc IMHOFF, PR**

**Lionel GARNIER, MCF**

**Kamal HAMMANI, MCF**

**Isabelle POCHARD, MCF**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le directeur de l'UFR Sciences et techniques et le responsable de l'UFR Sciences et techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et techniques.

Fait à DIJON, le 19 janvier 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS